



CADRE DE DILIGENCE RAISONNABLE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



GRILLE DE CONTRÔLE DES RÉFÉRENTIELS

GRILLE DE CONTRÔLE

Nom du référentiel :	Cadre de diligence raisonnable sur les changements climatiques
Responsable du référentiel :	Directeur[-trice] de groupe, Gestion des risques environnementaux et sociaux
Politique concernée :	Politique sur les changements climatiques
Recommandé par :	Directeur[-trice] de groupe, Gestion des risques environnementaux et sociaux
Avalisé par (s'il y a lieu) :	S. O.
Approuvé par :	P. v.-p., Commerce durable et Facilitation des affaires
Date d'entrée en vigueur :	28 janvier 2019

HISTORIQUE DES RÉVISIONS, EXAMENS ET APPROBATIONS

Version	Approbation/Examen/Révision/Annulation	Date	Commentaires
1.0	Approbation par le [la] p. v.-p., Commerce durable et Facilitation des affaires	Décembre 2019	Première version
1.1	Approbation par le [la] directeur[-trice] de groupe, Gestion des risques environnementaux et sociaux	Avril 2020	Révisions mineures
1.2	Approbation par le [la] directeur[-trice] de groupe, Gestion des risques environnementaux et sociaux	Juin 2020	Révisions mineures

1.3	Approbation par le [la] directeur[-trice] de groupe, Gestion des risques environnementaux et sociaux	Février 2021	Révisions mineures
-----	---	--------------	--------------------

1. INTRODUCTION, OBJET ET PORTÉE

1.1. INTRODUCTION

En tant qu'organisme de crédit à l'exportation du Canada, EDC a pour mandat de soutenir et de développer le commerce extérieur du Canada ainsi que la capacité du pays d'y participer et de profiter des débouchés offerts sur le marché international.

Le vaste portefeuille diversifié d'EDC, tel que décrit dans la [Politique sur les changements climatiques](#), comprend des entreprises qui évoluent dans des secteurs à forte intensité en carbone, mais pèsent lourd dans l'économie canadienne, tout comme des entreprises à l'avant-garde du secteur des technologies propres. EDC croit que chaque entreprise, quel que soit son secteur d'activité, a un rôle à jouer dans la transition vers un avenir sobre en carbone et une économie résiliente aux changements climatiques. Elle pense aussi que sa meilleure arme pour contribuer à cette évolution est de continuer d'offrir des produits et services qui favorisent l'innovation et la transition de ses entreprises clientes, en bâtissant son portefeuille de demain.

Ce Cadre définit les efforts accomplis par EDC à ce jour pour détecter et évaluer les risques liés aux changements climatiques dans son processus de diligence raisonnable des volets environnemental et social. Les étapes décrites aux présentes ne sont que le début : EDC prévoit que son approche de la diligence raisonnable relativement aux changements climatiques évoluera au fil du temps, avec la maturation de sa compréhension de cette question complexe ainsi que de son rôle et de celui de ses clients.

1.2. OBJET

Le présent Cadre définit la stratégie d'EDC pour relever et évaluer les risques liés aux changements climatiques dans ses processus d'évaluation des risques environnementaux et sociaux. Son contenu vient faciliter l'application de la [Politique sur les changements climatiques](#) d'EDC, notamment pour ce qui est des engagements suivants :

- Faire preuve de plus de transparence au sujet de son approche à l'égard des secteurs à forte intensité en carbone, à commencer par une position rafferme sur le secteur du charbon thermique.
- Intégrer les occasions et risques associés aux changements climatiques, comme l'intensité en carbone et d'autres considérations relatives au crédit ou autres, dans les processus d'évaluation des risques d'EDC pour favoriser la prise de décisions éclairées concernant les transactions, qu'elles soient liées ou non à un projet.
- Préparer la mise en application des recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC).

1.3. PORTÉE

Le Cadre s'applique à toutes les relations clients d'EDC ainsi qu'aux transactions, liées ou non à un projet, qui sont étudiées par l'Équipe de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES) d'EDC. Le terme « projet » est défini au paragraphe 5 de la [Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale](#) d'EDC. Par « transactions non liées à un projet », on entend les transactions d'EDC qui s'inscrivent dans plusieurs catégories de produits, comme les solutions de financement à des fins commerciales générales (où la majeure partie des fonds ne sert pas au financement d'un projet) ainsi que diverses solutions d'assurance et de garanties.

2. CADRE

2.1. POSITION D'EDC AU SUJET DU CHARBON THERMIQUE

EDC a établi des paramètres clairs quant aux transactions dans le secteur du charbon thermique – centrales, mines et infrastructures connexes – qu'elle est prête ou non à appuyer. Ceux-ci sont détaillés dans la position d'EDC au sujet du charbon thermique, exposée à l'annexe A de la [Politique sur les changements climatiques](#) :

EDC n'accorde plus de nouveau financement :

- pour la conception, la construction ou l'agrandissement de centrales au charbon, où qu'elles se trouvent, sauf si celles-ci sont dotées d'un système de captage et de stockage du charbon ou d'une technologie de réduction des émissions équivalente qui satisfait aux exigences d'EDC*;
- pour la conception, la construction ou l'agrandissement de mines de charbon thermique ou d'autres projets dont la seule visée est d'approvisionner les centrales au charbon (ex. : terminal charbonnier, liaisons ferroviaires);
- aux entreprises pour lesquelles la production d'électricité au charbon ou l'exploitation minière du charbon thermique représente plus de 40 % du chiffre d'affaires**, comme établi par EDC;
- à une centrale au charbon existante, sauf si le financement octroyé est destiné à la doter d'un système de captage et de stockage du charbon ou d'une technologie de réduction des émissions équivalente qui satisfait aux exigences d'EDC.

EDC cesse aussi progressivement d'offrir ses produits d'assurance crédit aux entreprises canadiennes dont les activités sont principalement centrées sur la production d'électricité au charbon ou l'extraction minière du charbon thermique.

Notes

** Cette position s'applique également au financement de nouveaux projets industriels alimentés par des centrales au charbon, même si le financement n'est pas spécifiquement réservé à la centrale intégrée.*

*** Toutefois, si 40 à 60 % du chiffre d'affaires de l'entreprise proviennent d'activités liées au charbon thermique, EDC envisagera de la soutenir, à condition que celle-ci puisse démontrer qu'elle mettra en œuvre un plan crédible et public de transition vers un modèle sobre en carbone dans les cinq années à venir. EDC envisagera aussi d'aider ce type d'entreprise si le financement octroyé est spécifiquement destiné à un projet d'énergie renouvelable qui répond aux exigences d'EDC en matière de responsabilité et de durabilité des entreprises.*

2.2. APPROCHE À L'ÉGARD DES AUTRES SECTEURS À FORTE INTENSITÉ EN CARBONE

La section 2.1 traite précisément de la position d'EDC sur les transactions liées au charbon thermique. EDC s'est aussi dotée d'un processus de diligence raisonnable pour les transactions d'autres secteurs à forte intensité en carbone. Le processus varie selon l'utilisation des fonds d'une transaction, qu'elle soit liée ou non à un projet. Au besoin, EDC continuera d'évaluer d'autres secteurs associés au carbone pour voir s'il y aurait lieu d'y étendre l'approche de diligence raisonnable.

2.2.1. Transactions non liées à des projets

EDC tient compte des risques de transition liés aux changements climatiques dans le cadre de la diligence raisonnable des volets environnementaux et sociaux pour les transactions non liées à des projets. Cette diligence raisonnable, soit l'examen des risques environnementaux et sociaux, est menée par l'Équipe de la GRES d'EDC. Pour l'instant, l'examen des risques de transition d'EDC lié aux changements climatiques varie selon le secteur du client (secteur à forte intensité en carbone ou autre); EDC estime que le risque lié à transition vers une économie à faible intensité de carbone est plus élevé dans le premier cas. Conformément à la [Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux](#) et au processus de diligence raisonnable décrit dans la [ligne directrice](#) qui l'accompagne, les transactions d'EDC de plus de cinq millions de dollars américains¹ sont soumises à un examen plus approfondi en matière de changements climatiques. EDC utilise ce seuil financier comme un indicateur de risques potentiels liés aux changements climatiques. Si une transaction dépasse ce seuil et que l'entreprise en question est active dans au moins un secteur à forte intensité en carbone, les contreparties concernées seront visées par une diligence raisonnable ciblée en matière de changements climatiques.

¹ Si le soutien financier d'EDC est supérieur à cinq millions de dollars américains et que l'utilisation des fonds destinés à la transaction n'atteint pas les seuils établis dans la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale pour une transaction relative à un projet, l'Équipe de la GRES évalue alors ces risques d'entreprise. Les transactions sont évaluées au moyen d'une approche systématique et uniforme, basée sur des méthodes et normes reconnues, le but étant d'émettre une opinion sur le degré de risque qui y est lié.

EDC considère qu'un secteur est à forte intensité en carbone si la moyenne des émissions au Canada est de plus de 500 000 tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone (éq. CO₂) par année². Citons les secteurs suivants :

- Transport aérien
- Fabrication de ciment
- Fusion et transformation des métaux (inclut la fusion de l'aluminium, de l'acier et d'autres métaux; exclut l'exploitation minière de métaux)
- Production de produits pétrochimiques et chimiques (inclut la production d'engrais)
- Production d'énergie thermique
- Exploitation du pétrole et du gaz naturel

EDC demandera aux entreprises à l'étude qui sont actives dans au moins un secteur à forte intensité en carbone de fournir les renseignements suivants s'ils ne sont pas déjà publics³ :

- leurs pratiques de divulgation actuelles ou futures en matière de changements climatiques alignées sur des cadres reconnus à l'échelle internationale (GIFCC ou Carbon Disclosure Project);
- leurs émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) (de portée 1 et 2) des trois dernières années; leurs plans, cibles ou stratégies pour réduire leurs émissions absolues de GES.

S'il s'avère pertinent et approprié de le faire, EDC aura également recours aux références et outils de tiers, comme le CDP⁴, pour détecter et évaluer les risques liés aux changements climatiques.

Ces données sont prises en compte par la GRES pour l'évaluation du niveau de risque lié aux changements climatiques (qui s'inscrit dans le cadre plus vaste des risques environnementaux et sociaux) associé à un client ou à une transaction. Si les renseignements ne sont pas connus et selon la nature du client ou de la transaction, EDC pourrait aider le client à élaborer des systèmes de gestion qui lui permettraient de mieux gérer et divulguer les risques de transition liés aux changements climatiques.

Pour certains de ses produits, EDC exige de ses clients des secteurs de l'exploitation pétrolière et gazière en amont, des produits pétrochimiques et du raffinage qu'ils divulguent des renseignements sur les changements climatiques conformes aux recommandations du GIFCC. EDC comprend que ces clients

² Selon les déclarations faites dans le cadre du Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des données sur les émissions annuelles moyennes des transporteurs aériens.

³ Certaines transactions relevant de ces secteurs ne sont pas assujetties aux exigences de contrôle préalable d'EDC en matière de changements climatiques, car elles concernent des activités générant peu de GES de type 1 ou 2, par exemple les transactions visant les producteurs, détaillants et opérateurs d'équipements de forage pétrolier et gazier, les sociétés de crédit-bail, les distributeurs de gaz naturel et les détaillants et recycleurs de métaux.

⁴ Le CDP, anciennement connu sous le nom de Carbon Disclosure Project, est un organisme à but non lucratif qui s'occupe d'un système de divulgation mondial permettant aux investisseurs, aux entreprises, aux villes, aux États et aux régions de gérer leur impact environnemental. Pour en savoir plus sur le CDP, visitez le www.cdp.net/fr.

auront besoin de temps pour appliquer ces recommandations, et elle s'engage à les épauler afin qu'ils améliorent progressivement la qualité de leurs rapports.

Pour l'instant, EDC ne considère pas le risque physique lié aux changements climatiques dans son approche de diligence raisonnable pour les transactions non liées à un projet, étant donné le nombre de régions et de secteurs dans lesquels sont présents certains clients du portefeuille de la Société. EDC continuera d'étudier comment ces considérations pourraient être intégrées à ses processus d'évaluation du risque de façon efficace et normalisée.

2.2.2. Transactions liées à des projets

L'examen des projets est mené conformément à la [Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale](#) d'EDC, qui suit les Principes de l'Équateur et les Approches communes concernant le devoir de diligence environnementale et sociale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); les Principes et les Approches utilisent comme point de référence les Normes de performance environnementale et sociale de la Société financière internationale (IFC). Ainsi, EDC évalue les risques liés aux changements climatiques d'une transaction relative à un projet selon les exigences de la version 4 des Principes de l'Équateur et des cadres de référence pour la gestion des risques de l'OCDE.

Dans le cas de projets qui produisent ou produiront annuellement plus de 25 000 tonnes d'équivalent CO₂ (de portée 1 et 2), EDC doit :

- obtenir du parrain du projet une estimation des émissions annuelles de GES;
- évaluer le caractère raisonnable de l'estimation au moyen de méthodes et de pratiques exemplaires internationalement reconnues;
- faire rapport des émissions annuelles de GES estimées du projet à l'OCDE, conformément aux engagements de divulgation d'EDC.

Dans la foulée des exigences énoncées dans la version 4 des Principes de l'Équateur et décrites dans la note d'orientation afférente, dans le cas de projets examinés par EDC qui produisent ou produiront annuellement plus de 100 000 tonnes d'équivalent CO₂ (de portée 1 et 2), EDC s'attend à ce que :

- le parrain du projet procède à l'analyse de solutions de rechange à moins fortes émissions de GES;
- le parrain du projet rend compte publiquement tous les ans, au long de l'exploitation du projet, des émissions de GES de portée 1 et 2 combinées (pour les projets de catégorie A et les projets de catégorie B, si c'est pertinent), ainsi que du ratio d'efficacité en matière d'émissions de GES lié au projet, s'il y a lieu;
- l'étude d'impact environnemental et social (EIES) ou les autres rapports d'évaluation environnementale et sociale comprennent une revue des risques liés aux changements climatiques tenant compte des risques de transition pertinents pour tous les projets de catégorie A et, lorsqu'applicable, pour les projets de catégorie B, selon les définitions du

GIFCC (ces définitions sont également présentées à la section 6 du présent Cadre de diligence raisonnable).

De plus, pour les projets de catégorie A et les projets de catégorie B visés, EDC s'attend à ce que l'EIES ou les autres rapports d'évaluation environnementale et sociale tiennent compte des risques physiques pertinents relatifs aux changements climatiques.

Le respect des exigences mentionnées ci-dessus est pris en compte par l'équipe de GRES pour l'évaluation des risques environnementaux et sociaux découlant des transactions relatives à un projet, et orientera par conséquent la décision d'EDC.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le présent Cadre relève de l'Équipe de gestion des risques environnementaux et sociaux d'EDC.

4. EXAMENS ET RÉVISIONS

Le présent Cadre sera examiné ou révisé au moins aussi souvent que la Politique sur les changements climatiques d'EDC.

5. AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

Le présent Cadre fait référence aux documents suivants :

- [Politique sur les changements climatiques d'EDC](#)
- [Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux d'EDC](#)
- [Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale d'EDC](#)
- [Politique sur la transparence et la divulgation d'EDC](#)
- Principes de l'Équateur ([version 4](#), juillet 2020)
- [Norme de performance de la Société financière internationale \(IFC\)](#) (janvier 2012)
- [Approches communes de l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#) (avril 2016)

6. PRINCIPAUX TERMES

Terme	Définition
Analyse des solutions de rechange	Évaluation des options rentables techniquement et financièrement réalisables pour réduire les émissions de GES pendant l'élaboration, la construction et l'exploitation d'un projet.
Approches communes de l'OCDE concernant le devoir de diligence environnementale et sociale	Accord conclu entre les pays membres de l'OCDE sur les mesures de gestion à prendre en ce qui a trait aux incidences environnementales et sociales potentielles des projets pour lesquels est demandé un soutien public pour le crédit à l'exportation.
Émissions de portée 1	Émissions directes de gaz à effet de serre provenant de sources détenues ou contrôlées par une entreprise. (Source : GHG Protocol)
Émissions de portée 2	Émissions indirectes de gaz à effet de serre découlant de la génération de l'électricité, de la vapeur, de la chaleur ou du froid (désignés collectivement comme « électricité ») achetés et consommés. (Source : GHG Protocol)
Équipe de la gestion des risques environnementaux et sociaux	Équipe d'EDC composée d'experts en risques environnementaux, sociaux et relatifs aux droits de la personne qui encadre la mise en œuvre du Cadre de la Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux et prodigue à la Société des conseils en la matière.
Équivalent de dioxyde de carbone (équivalent CO ₂)	Unité de mesure universelle qui indique le potentiel de réchauffement de la planète (PRP) de chacun des six gaz à effet de serre, exprimé par le PRP d'une unité de dioxyde de carbone. Elle sert à évaluer différents gaz à effet de serre selon une base commune.
Étude d'impact environnemental et social (EIES)	Processus d'évaluation des effets environnementaux et sociaux d'un projet, qui permet d'en déterminer l'importance, et peut inclure la définition de mesures visant à prévenir, réduire au minimum, atténuer ou compenser les effets négatifs constatés. L'étude environnementale et sociale incombe au parrain du projet.
Évaluation des risques liés aux changements climatiques	Examen visant à déterminer les risques potentiels liés aux changements climatiques (risques de transition, risques physiques) d'un projet. Il comporte habituellement une analyse des solutions de rechange (voir la définition ci-dessus).
Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC)	Groupe de travail instauré par le Conseil de stabilité financière qui a formulé des recommandations facultatives sur les divulgations financières liées au climat, destinées à fournir de l'information cohérente, fiable, claire et utile à la prise de décision des prêteurs, des assureurs et des investisseurs.

Terme	Définition
Intensité carbonique	Indicateur servant à calculer les émissions de CO2 par unité d'activité. Par exemple, l'intensité carbonique de la production économique (ex. : unité de production, nombre d'employés ou valeur ajoutée).
Normes de performance environnementale et sociale de l'IFC	Référence internationale pour la détermination et la gestion des risques environnementaux et sociaux, et sur laquelle de nombreuses organisations fondent leur approche de gestion de ce type de risques.
Principes de l'Équateur	Cadre de référence pour la gestion des risques adopté par les institutions financières pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux des projets. Il a pour but principal d'établir une norme minimale de diligence raisonnable pour favoriser la prise de décisions responsables.
Projet de catégorie A	Projet qui aura probablement d'importants effets sociaux ou environnementaux négatifs de nature sensible, diversifiée ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux et pourraient être irréversibles.
Projet de catégorie B	Projet qui pourrait avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs, quoique moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Les effets environnementaux et sociaux liés aux projets de catégorie B sont habituellement très localisés; ils ne sont presque jamais irréversibles; et dans la plupart des cas, on peut élaborer des mesures d'atténuation plus aisément que pour les projets de catégorie A.
Risque de transition lié aux changements climatiques	Risque découlant de la transition vers une économie plus sobre en carbone, qui peut nécessiter de grands changements juridiques, technologiques, aux politiques et sur les marchés pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à ceux-ci. Variables selon la nature, la rapidité et l'objet de ces changements, les risques de transition peuvent engendrer pour les organisations des risques financiers ou de réputation de différents niveaux.
Risque physique lié aux changements climatiques	Risque lié aux événements ponctuels (graves) ou à l'évolution à long terme des cycles météorologiques (chroniques) découlant des changements climatiques. Parmi les risques physiques graves, notons la gravité accrue de phénomènes météorologiques extrêmes comme les cyclones, les ouragans ou les inondations. Les risques physiques chroniques sont associés aux changements à long terme des cycles météorologiques (p. ex., températures moyennes plus élevées) susceptibles de causer la hausse du niveau de la mer ou des vagues de chaleur chroniques.
Secteur à forte intensité en carbone	Secteur qui, selon les critères d'EDC, génère habituellement des émissions de gaz à effet de serre annuelles élevées. Le seuil d'EDC pour classer un secteur canadien dans cette catégorie correspond à des émissions de GES de portée 1 et 2 de plus de 500 000 tonnes d'équivalent CO ₂ par année.